

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 25 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (23) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Patrick MANIA, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Monsieur Antoine IBBA, Madame Daisy DUVEAU

Excusés : (4) Madame Cathie WASIKOWSKI (a donné procuration à Madame Nathalie LEROY), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK), Madame Nathalie FELIX (a donné procuration à Madame Danielle DUPONT), Madame Mylène MATIFAT (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Nathalie LEROY comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 29 mai 2024 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Madame la Maire indique qu'une délibération sur table est ajoutée à l'ordre du jour, délibération concernant la modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche, ainsi qu'une motion sur table, intitulée « Dans la manche, les politiques anti-étrangers continuent de banaliser les drames ». La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 25 septembre 2024

Délibération n°2024-79 : Demande d'une subvention au titre des « activités et des ateliers artistiques » auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-80 : Demande d'une subvention au titre des « Centres Culturels conventionnés » – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-81 : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-82 : Dérogation au repos dominical – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-83 : Déplacement d'élus à Ballyshannon (Irlande) dans le cadre du jumelage – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-84 : Avenant à la convention liant la commune de Grenay et la société CELLNEX – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-85 : Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune – Adoptée à 23 voix pour et 2 voix contre

Délibération n°2024-86 : Démolition de logements sis 4 et 6 rue Gilbert appartenant à Maisons & Cités – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-87 : Mise à disposition de biens – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-88 : Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-89 : Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 2 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-90 : Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 3 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-91 : Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 4 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-92 : Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 5 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-93 : Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 6 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-94 : Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 7 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-95 : Aide à l'installation d'un nouveau commerçant – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-96 : Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire-Approbation des conditions générales de Recours-Autorisation de signature de la convention d'adhésion-Délégation au Maire – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-97 : Convention de mise à disposition d'agents de la ville auprès des Pompes Funèbres Municipales – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-98 : Tarif de la régie Pompes Funèbres Municipal – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-99 : Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Cimetière – Adoptée à 23 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2024-100 : Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Ville - Adoptée à 23 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2024-101 : Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2025 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-102 : Utilisation de la DSU 2024 – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-103 : Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche – Adoptée à l'unanimité

Motion n°2024-104 : Dans la Manche, les politiques anti-étrangers continuent de banaliser les drames – Adoptée à 23 voix pour et 2 voix contre

2024-79 Demande d'une subvention au titre des « activités et des ateliers artistiques »
auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention de 35 000 € auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre des activités et ateliers artistiques pour l'année 2025.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-80 Demande d'une subvention au titre des « Centres Culturels conventionnés »

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de 85 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des « Centres Culturels Conventionnés » pour l'année 2025.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-81 Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN

La ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de 35 000 € relative aux centres culturels auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'année 2025.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire remercie l'assemblée pour le vote à l'unanimité de cette délibération pour la culture grenaysienne.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande la date à laquelle la barrière de l'espace culturel Ronny Coutteure va être réparée.

Madame la Maire indique qu'elle va être remplacée sous une quinzaine de jours. Madame la Maire ajoute que la ville n'est pas responsable de la dégradation de la barrière, c'est une société extérieure qui a arraché le portail.

Madame la Maire précise que la réparation a pris du temps car la ville était en procédure auprès de l'assurance de cette société extérieure, et que le délai de fabrication pour un portail de cette dimension est long.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, a modifié certaines dispositions concernant les dérogations au repos dominical. En effet, comme vous le savez, l'article L3132-26 modifié du code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante :

Article 1 :

L'établissement MATCH, commerce de détail alimentaire, situé rue Casimir-Beugnet à Grenay étant autorisé à ouvrir son magasin les dimanches jusqu'à 13h, exceptionnellement, une autorisation lui est accordée pour ouvrir les dimanches jusqu'à 19h :

Pour 2025 :

- 5 janvier

- 30 novembre

- 7, 14, 21 et 28 décembre

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle proposée chaque année et qu'il convient de délibérer sur les ouvertures dominicales pour l'année 2025.

Madame la Maire énumère les jours d'ouvertures pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18, R 2123-22-1

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Lors du festival de musiques folk et traditionnelle à Ballyshannon, une délégation de 4 élus, accompagné de Monsieur CHAFFAUX, président de l'harmonie municipale se sont déplacés du 2 au 4 août 2024 pour représenter la commune dans le cadre des villes jumelées et de préparer l'anniversaire des 100 ans de l'harmonie municipale.

Les frais de déplacements (billet d'avion, péage, parking) et autres frais divers sont pris en charge par la commune. L'hébergement et la restauration sont assurés par la ville hôte.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce déplacement dans le cadre du jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que 4 élus-e-s ainsi que le président d'une association se sont rendus à Ballyshannon en Irlande du 2 au 4 août 2024 et qu'il s'agit de délibérer sur la prise en charge des frais qu'a engendré le voyage.

Madame la Maire précise que ce voyage a permis de préparer le centenaire de l'Harmonie Municipale.

Madame la Maire remercie la ville de Ballyshannon pour la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande pourquoi cette délibération intervient après le déplacement.

Madame la Maire précise que le déplacement a eu lieu au mois d'août, et qu'à cette période, il n'y a pas de conseil municipal.

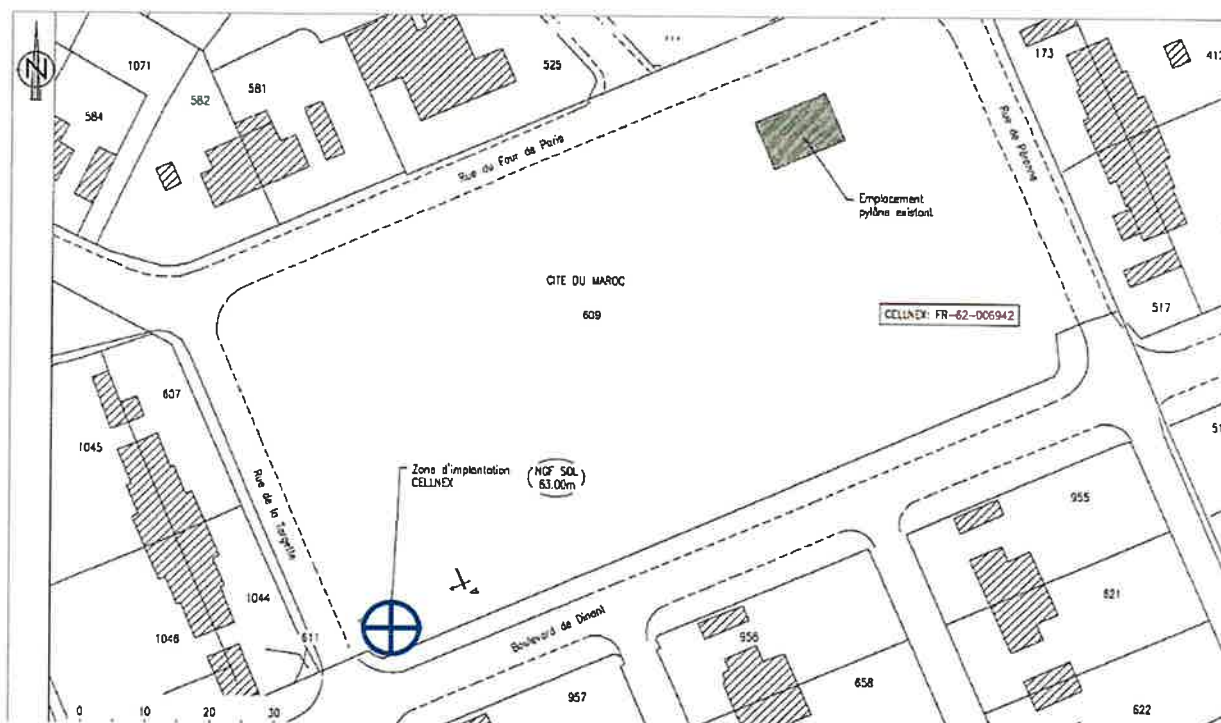
Madame la Maire indique que la ville accueillera en novembre prochain, une délégation de 4 personnes de Ruddington et ajoute qu'un élu de la ville se déplacera à Ruddington pour les festivités du 10 novembre prochain.

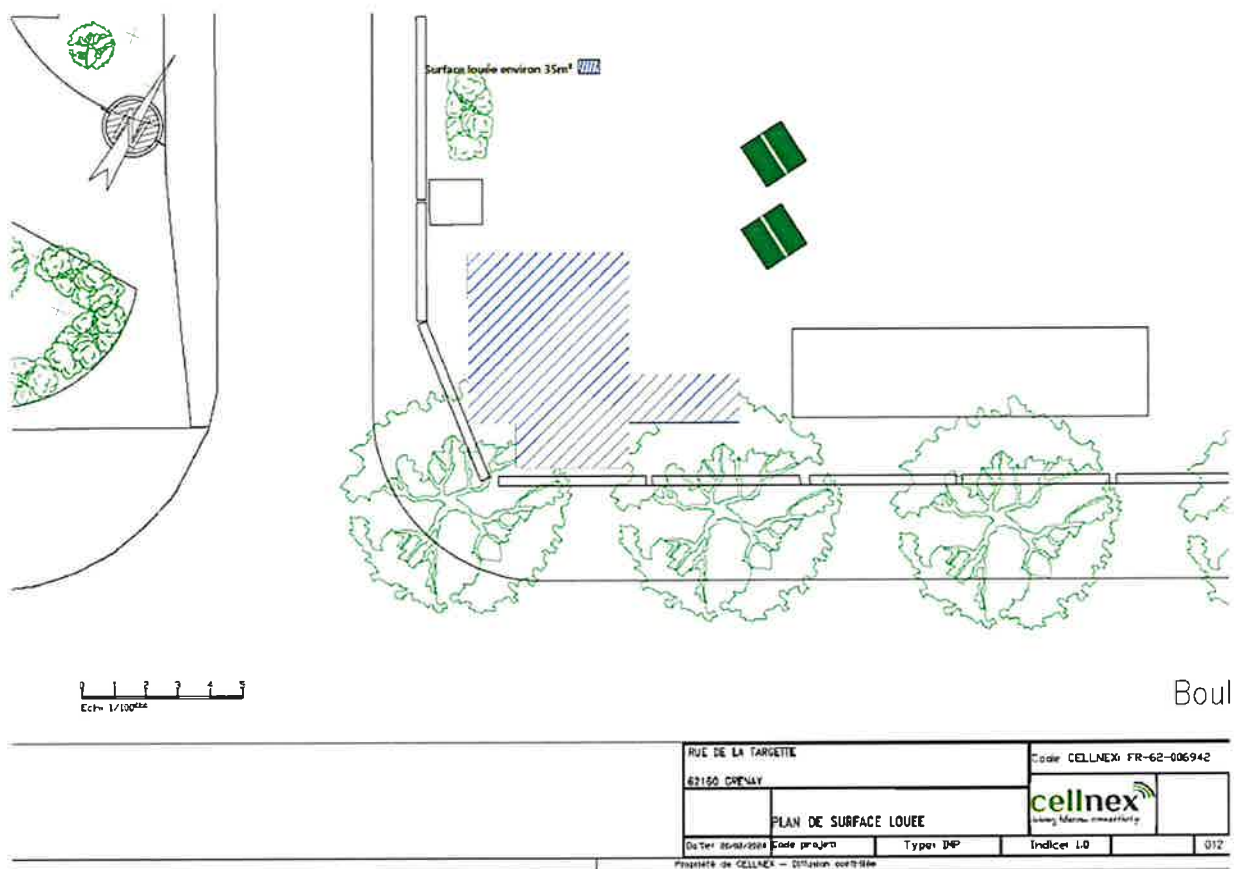
Madame la Maire ajoute que les jeunes du CAJ se sont rendus à Ruddington et y retourneront en 2025.

2024-84 Avenant à la convention liant la commune de Grenay et la société CELLNEX

Le 24 octobre 2019, la commune de GRENAVY et la société CELLNEX France, agissant pour le compte de la société Bouygues Télécom, signait une convention, pour une durée de 12 ans, ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques sur un immeuble sis Boulevard de DINANT Terrain communal 62160 GRENAVY (Référence cadastrale : Feuille : 000 - Section : AE - Parcelle : 609).

Afin de pouvoir accueillir un nouvel opérateur (FREE mobile) sur le matériel déjà existant, la Société CEELNEX France s'est rapprochée de la commune signataire afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantations des dits Equipements.





Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant la convention principale.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet d'avenant n°1 à la convention du 24 octobre 2019 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document en lien avec la présente.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation de cette installation avec une emprise au sol plus importante que celle stipulée dans une précédente délibération.

2024-85 Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu la délibération du 29 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 2,25% sur le territoire communal,

Vu la délibération du 3 juillet 2015 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3% sur le territoire communal,

Considérant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015,

Considérant la nécessité d'adhérer au syndicat intercommunal des communes d'Avion, Méricourt, Billy-Montigny (S.I.A.M.B.) pour poursuivre l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant que ce service a un coût financier supporté par la collectivité qu'il convient d'amortir,

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 2 voix contre :

- De continuer à percevoir sur l'ensemble du territoire communal et de modifier le taux de taxe d'aménagement à 3%,
- De fixer la valeur forfaitaire à 3 000 euros par emplacement de stationnement.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié, par délibération, tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard au 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que la réglementation impose de respecter un taux de 3%.

Madame Daisy DUVEAU, conseillère municipale du groupe Grenay Bleu Marine, demande si c'est un taux national et demande s'il est possible d'abaisser le taux au niveau communal.

Madame Daisy DUVEAU ajoute que c'est un gain pour la commune et que les propriétaires vont devoir payer plus.

Madame la Maire indique qu'il s'agit bien d'un taux national et qu'il n'est pas possible d'y déroger.

Monsieur Julien VOULIOT, conseiller municipal, précise qu'il ne s'agit pas du taux de la taxe d'habitation mais bien du taux de la taxe d'aménagement qui concerne par exemple les garages, les extensions...

2024-86 Démolition de logements sis 4 et 6 rue Gilbert appartenant à Maisons & Cités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 443-15-1,

Vu le courrier du 15 juillet 2024 par lequel Monsieur Jean Salines, directeur du territoire de Maisons & Cités, sollicite une délibération du Conseil Municipal actant la démolition des logements sis 4 et 6 rue Gilbert à Grenay (62160),

Considérant que Maisons & Cités a, en raison de la promulgation de la loi « Duflot » sur le logement social en 2013, changé de statut à compter du 1^{er} janvier 2014 pour devenir, en lieu et place d'une société anonyme par actions simplifiée unipersonnelle, une société anonyme d'habitat à loyer modéré,

Considérant qu'au regard des dispositions du Code de la construction et de l'habitation, il revient à la commune, lors de toute opération de démolition de logements à vocation sociale, de se prononcer préalablement sur la démolition, indépendamment des dispositions applicables à l'opération de démolitions, prévues par le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en sa qualité de bailleur propriétaire, Maisons & Cités entend démolir les deux logements sis 4 et 6 rue Gilbert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

REFUSE la démolition des deux logements sis 4 et 6 rue Gilbert,

AUTORISE Madame la Maire à accomplir les éventuelles démarches y afférent,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que cela permet de ne pas avoir à dénaturer la cité 40 qui est une cité minière.

Madame la Maire précise que ce site est un site classé UNESCO et que Maisons et Cités n'a pas encore sollicité les bâtiments de France afin de savoir si la démolition était autorisée.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique qu'il est pour cette délibération afin de ne pas défigurer cette rue.

(Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Pour répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux, une démarche mutualisée à destination des communes du territoire et de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes de travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante a été de confier à un prestataire d'aide aux déclarations les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU),
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes et la communauté d'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération de la commune de Grenay en date du 25 septembre 2024 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- *que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,*
- *que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)*
- *que La convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Article 2 : prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que l'objet de cette délibération est de permettre des groupements de commandes et que la ville a déjà réalisé quelques mutualisations avec la CALL.

2024-88 Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention conclue avec France Travail de Liévin 62800 ;

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à créer un poste d'adjoint technique au service technique - navette, à compter du 12 février 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- d'autorisé Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que certains de ces contrats PEC ont déjà été effectués et d'autres sont en cours, et qu'il est question de régulariser les précédents contrats et les contrats en cours.

2024-89 Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 2

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention conclue avec France Travail de Liévin 62800 ;

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à créer un poste d'adjoint technique au service technique - entretien des locaux, à compter du 2 mai 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- d'autorisé Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que certains de ces contrats PEC ont déjà été effectués et d'autres sont en cours, et qu'il est question de régulariser les précédents contrats et les contrats en cours.

2024-90 Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 3

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention conclue avec France Travail de Liévin 62800 ;

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à créer un poste d'adjoint technique au service technique - entretien des locaux, à compter du 2 mai 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- La durée du travail est fixée à 24 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- d'autorisé Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que certains de ces contrats PEC ont déjà été effectués et d'autres sont en cours, et qu'il est question de régulariser les précédents contrats et les contrats en cours.

2024-91 Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 4

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention conclue avec France Travail de Liévin 62800 ;

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à créer un poste d'adjoint technique au service technique - navette, à compter du 5 avril 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- La durée du travail est fixée à 17 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- d'autorisé Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que certains de ces contrats PEC ont déjà été effectués et d'autres sont en cours, et qu'il est question de régulariser les précédents contrats et les contrats en cours.

2024-92 Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 5

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention conclue avec France Travail de Liévin 62800 ;

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à créer un poste d'adjoint technique au service technique - espaces verts, à compter du 1er juin 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- La durée du travail est fixée à 25 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- d'autorisé Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que certains de ces contrats PEC ont déjà été effectués et d'autres sont en cours, et qu'il est question de régulariser les précédents contrats et les contrats en cours.

2024-93 Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 6

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention conclue avec France Travail de Liévin 62800 ;

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à créer un poste d'adjoint technique au service technique - navette, à compter du 10 juillet 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que certains de ces contrats PEC ont déjà été effectués et d'autres sont en cours, et qu'il est question de régulariser les précédents contrats et les contrats en cours.

2024-94 Délibération autorisant le recrutement d'agents PEC 7

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention conclue avec France Travail de Liévin 62800 ;

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à créer un poste d'adjoint technique au service technique - navette, à compter du 17 juin 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- d'autorisé Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que certains de ces contrats PEC ont déjà été effectués et d'autres sont en cours, et qu'il est question de régulariser les précédents contrats et les contrats en cours.

2024-95 Aide à l'installation d'un commerçant

Le soutien financier à un commerce de bouche ou d'artisans, pour son installation et son aménagement, est une aide économique relevant de l'article L.1511-3 du CGCT qui s'inscrit dans la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. »

Il apparaît que la CALL n'a pas, depuis le 1^{er} janvier 2017, délibéré pour définir l'intérêt communautaire de cette compétence. La dernière délibération en matière de développement économique date du 24 juin 2005 et ne fait pas référence à une intervention de la CALL en matière de développement du commerce local.

Ainsi, et dès lors que ce projet est situé en dehors d'une zone d'activités économique et qu'il n'a pas reconnu d'intérêt communautaire par le CA de Lens- Liévin, la commune de Grenay demeure compétente pour sa mise en œuvre

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de Monsieur GOSSE Sébastien qui demande de bénéficier de l'aide financière suite à l'ouverture de son commerce PROFIL COIFFURE au 42 place Pasteur 62160 GRENAV.

Une convention est établie afin de définir les modalités et obligations de chacune des parties. Dans la mesure où la commune de Grenay cherche à favoriser l'installation de commerces de bouche ou d'artisans (hors débits de boissons), elle souhaite apporter son soutien à des projets locaux, en respectant les conditions de surface et de durée d'installation selon le principe suivant :

- Surface minimale de 40m² pouvant aller jusqu'à 200 m² si le commerce prévoit une zone de préparation
- Installation minimum de 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle et qu'elle concerne le salon de coiffure « Profil Coiffure » situé juste à côté de la mairie pour la restauration de sa surface commerciale.

2024-96 Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire-Approbation des conditions générales de Recours-Autorisation de signature de la convention d'adhésion-Délégation au Maire

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- de déléguer à la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que cela concerne les commandes organisées par la CALL.

2024-97 Mise à disposition d'agents de la ville auprès des Pompes Funèbres Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Madame La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un ou plusieurs agent(s) faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le ou les fonctionnaire(s) mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Madame la Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de fonctionnaires titulaires auprès des Pompes Funèbres Municipales à compter du 1^{er} Novembre 2023, pour une durée de 3 ans, renouvelable, pour y exercer les fonctions de conseiller funéraire et de chauffeur – porteur, pour un temps de travail de 20 heures minimum par semaine et selon l'activité du service.

En contrepartie de la mise à disposition, les Pompes Funèbres de Grenay s'engage à verser à la ville de Grenay une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte des Pompes Funèbres, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Grenay et les Pompes Funèbres Municipales de Grenay jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'agents de la ville de Grenay au profit des Pompes Funèbres de Grenay pour une durée de 3 ans, renouvelable et un temps de travail de 20 heures minimum par semaine selon l'activité du service.
- de demander le remboursement des sommes dues à ce titre

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que depuis l'ouverture des pompes funèbres municipales le 2 novembre 2023, plus de 15 deuils ont été effectués par les services de la ville.

2024-98 Tarif de la régie Pompes Funèbres Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n°2023-11 du 31 janvier 2023 portant création d'une régie municipale des pompes funèbres municipale ;

Vu la délibération n°2023-38 du 06 avril 2023 portant création du conseil d'exploitation,

Vu les délibérations n°2023-85 du 20 juin 2023, n°2024-03 du 12 janvier 2024, concernant la tarification.

Considérant que le conseil d'exploitation s'est réuni en date du 11 juin 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'informer la famille des tarifs des articles de façon la plus détaillée possible. Il y a lieu d'élargir la gamme de produits pour les cercueils concernant les enfants et de mettre à jour la tarification sur les cercueils adultes, urnes cinéraires et modèles de capitons.

Les autres tarifs restent inchangés.

Il y a lieu de fixer les tarifs pour le fonctionnement des pompes funèbres municipal. Les tarifs doivent apparaître toutes taxes comprises (TTC) et que les tarifs peuvent évoluer dans le temps.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-annexés.

Nouveaux tarifs cercueils / anciens et nouveaux modèles.

Gamme adulte	Tarif
Exhumation	250.00 €
Thec	320.00 €
Camus	320.00 €
Bruges	320.00 €
Charlerois	620.00 €
Rimbaud	620.00 €
Parisien	620.00 €
Champagne	620.00 €
Oslo	620.00 €
Parisien mouluré	850.00 €
Charantais	850.00 €
Cadix	850,00 €
Boileau	850.00 €
Lissabon	850.00 €
Lucca	850.00 €
Faro	850.00 €
Corneille	1 100.00 €
Lucca Blanc	1 300.00 €

Gamme enfant	Tarif
Modèle morphée	

<i>60 cm</i>	500.00 €
<i>80 cm</i>	550.00 €
<i>100 cm</i>	600.00 €
Modèle charmille	
<i>60 cm</i>	500.00 €
<i>80 cm</i>	550.00 €
<i>100 cm</i>	600.00 €
Modèle couffin	
<i>40 cm</i>	300.00 €
<i>65 cm</i>	375.00 €
<i>90 cm</i>	385,00 €

Nouveaux tarifs et nouveaux modèles urnes cinéraires.

Gamme enfant	Tarif
Urne ourson	50.00 €
Urne cœur	150.00 €

Nouveaux tarifs et nouveaux modèles capitons.

Gamme	Tarif
L'olivier ivoire ou blanc	90.00 €
Camélia ivoire	90.00 €
L'amaryllis Bleu, gris, bor- deaux, ivoire	110.00 €
Broché à volant Toutes couleurs	110.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que, suite au dernier conseil d'exploitation, il a été décidé de revoir certaines gammes de produits proposés aux bénéficiaires de ce service, les tarifs ont été revus sur des gammes bien particulières.

2024-99

Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Cimetière

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M4,

Vu la délibération n°2024-43 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024.

Madame la Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au budget Cimetière pour permettre le bon fonctionnement du service.

La commune met à disposition du personnel communal aux pompes funèbres lors des cérémonies. Il y a lieu de procéder au remboursement sur le compte 6215 et 6281. Et il est nécessaire de rééquilibrer certaines lignes budgétaires qui sont négatives.

Elle rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES RÉELLES DE D'ORDRE**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
605		Achats de matériel équipement et travaux	- 5 228,00
607		Achats de marchandises	- 5 227,00
6281		Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	+ 9 865,00
		TOTAL	- 590,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6215		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 3 000,00
		TOTAL	+ 3 000,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6588		Autres charges diverses de gestions courantes	- 400,00
6512		Droits d'utilisation Informatique en nuages	+ 400,00
		TOTAL	+ 00,00 €

TOTAL DEPENSES			+ 2 410,00 €
-----------------------	--	--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES RÉELLES DE D'ORDRE

Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de services et marchandises

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
706		Prestations de services	+ 2 410,00
		TOTAL	+ 2 410,00

TOTAL RECETTES	+ 2 410,00 €
----------------	--------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 23 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2024-100 Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Ville

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-85 du 07 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M57,

Vu la délibération n°2024-42 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024.

Madame la Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

En fonctionnement, au niveau des dépenses, il est nécessaire de rattraper des dotations aux amortissements non effectuées des années antérieurs (chapitre 042).

De diminuer le chapitre 011 et chapitre 65 pour rééquilibrer en partie le chapitre 012.

Concernant l'investissement, en recettes et dépenses, il est nécessaire de rattraper des opérations patrimoniales.

Pour les autres chapitres, il faut rééquilibrer la section d'investissement.

Elle rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES RÉELLES D'ORDRE**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6064	020	Fournitures administratives	+ 433,23
62268	020	Autres honoraires	- 15 000,00
6247	213	Transport collectif du personnel	- 5 000,00
6247	331	Transport collectif du personnel	- 5 000,00
6247	338	Transport collectif du personnel	- 5 000,00
TOTAL			- 29 566,77 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
64111	020	Personnel titulaires Rémunération principale	+ 15 783,00
64118	020	Personnel titulaires – Autres indemnités	+ 10 000,00
64132	020	Personnel non titulaire – SFT et indem résidence	+ 22 767,00
6457	020	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 1 450,00
TOTAL			+ 50 000,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	- 20 000,00
TOTAL			- 20 000,00 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6811	020	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 9 018,97
TOTAL			+ 9 018,97 €

TOTAL DEPENSES			+ 9 452,20 €
-----------------------	--	--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES RÉELLES D'ORDRE

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
741121	020	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 1 898,00
741127	020	Dotation nationale de péréquation des communes	+ 2 092,00
744	020	FCTVA	+ 5 462,20
TOTAL			+ 9 452,20 €

TOTAL RECETTES			+ 9 452,20 €
-----------------------	--	--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES RÉELLES D'ORDRE

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
21312	020	Constructions bâtiments scolaires	- 1 728,00
2138	020	Autres constructions	+ 77 338,76
2313	020	Constructions (en cours)	+ 32 945,00
2315	020	Installations, matériel et outillage tech	+ 2 592,00
TOTAL			+ 111 147,76 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
21351	510	Installations générales	+ 3 916,80
21831	213	Matériel informatique scolaire	+ 5 102,17
TOTAL			+ 9 018,97 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
21318	510	Autres immobilisations corporelles	- 50 000,00
		TOTAL	- 50 000,00 €

Chapitre 27 : Autres immobilisation financières

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
2764	020	Installations générales	+ 60 000,00
		TOTAL	+ 60 000,00 €

TOTAL DEPENSES			+ 130 166,73 €
-----------------------	--	--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES RÉELLES D'ORDRE

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
2805	020	Amortissement concessions et droits similaires	+ 457,48
28138	020	Amortissement autres constructions	+ 78,00
28158	020	Amortissement autres installations générales	+ 1 344,98
281831	020	Amortissement matériel informatique scolaire	+ 15 915,01
281838	020	Amortissement autre matériel informatique	- 15 915,01
281841	020	Amortissement matériel de bureau et mobilier sco	+ 7 138,51
281848	020	Amortissement autres matériels de bureau	- 4 818,39
28188	020	Amortissements autres	+ 4 818,39
		TOTAL	+ 9 018,97 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
2031	510	Frais d'études	+ 108 555,76
2033	510	Frais d'insertion	+ 2 592,00
		TOTAL	+ 111 147,76 €

Chapitre 27 : Autres immobilisation financières

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
2764	020	Installations générales	+ 10 000,00
		TOTAL	+ 10 000,00 €

TOTAL RECETTES			+ 130 166,73 €
-----------------------	--	--	-----------------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 23 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2024-101 Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2025

Vu les articles L 2333-6 et suivant ainsi que R. 2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services

Vu la délibération du 30 mars 2009 instaurant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à + 4,80 % (source INSEE),

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2024 à 24,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérée,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,

les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,

les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,

les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,

les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2025

FIXE

Les tarifs comme suit :

Dispositifs publicitaires	Tarif au m ²
Pré-enseignes non numériques < ou = 50 m ²	18,60 €
Pré-enseignes non numériques >50 m ²	37,10 €
Enseignes < ou = 12 m ²	18,60 €
Enseignes > 12 m ² et < ou = 50 m ²	37,10 €
Enseignes > 50 m ²	74,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) < ou = 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) > 50 m ²	111,20 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que ce sont les mêmes tarifs que 2023 et qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

2024-102 Utilisation de la DSU 2024

La séance ouverte, Madame la Maire rappelle que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 mars 1996.

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi elle présente les mêmes caractéristiques que la DGF. Il s'agit comme le souligne régulièrement le Comité des Finances Locales, d'une dotation globale et libre d'emploi.

Toutefois, l'article L2334-15 du code général des collectivités territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

En application de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport est présenté, chaque année, à l'assemblée délibérante, présentant l'évolution des indicateurs liés aux inégalités, les actions entreprises et les moyens affectés.

Madame la Maire informe que la dotation perçue en 2024 d'un montant de 2 296 717,00 € a contribué à subventionner le CCAS à hauteur de 80 000,00 € et pour le solde à assurer l'équilibre des programmes et actions suivants :

	DSU
Investissement	
Matériel informatique	99 122,00
Actions aménagements, sécurisations et équipements (voiries, mobiliers urbains, bâtiments...)	225 257,00
Culture	
Service Médiathèque (Micro folie, salon du livre et du jeux...)	285 900,00
Actions culturelles (gratuité pour les scolaires, aides aux sorties...)	365 621,00
Sport et jeunesse	
Centres de loisirs (activités et sorties)	199 289,00
Autres activités pour les jeunes	239 701,00
Vie scolaire – Périscolaire - Formation	
Ecoles maternelles	205 535,00
Ecoles primaires	208 466,00
Restauration scolaire (cantine à 1€ et loi égalim)	195 390,00
Bafa	13 500,00
Petite enfance - RPE	
Micro crèche - Rpe	20 099,00
Actions parentalité / Personnes âgées	11 817,00
Associatif	
Vie associative	112 215,00

Vie associative – aide exceptionnelle	7 100,00
Festivité	12 705,00
Insertion par l'activité économique	15 000,00
TOTAL	2 216 717,00

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'utilisation de la DSU perçue en 2024 pour les opérations précitées.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n°2010-613 du 7 juin 2010, n°2007-203 du 20 février 2007 et n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Vu la délibération n°2023-140 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement de la micro-crèche,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur suite aux évolutions contextuelles, Madame la Maire rappelle Le règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville permet d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès des familles et des organismes institutionnels de tutelle tels que la Caisse d'allocations familiales et le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile).

Les modifications sont :

2.1 LA DIRECTION (p.17)

En cas d'absence de la direction, la continuité de sa responsabilité et de ses missions sont assurées par un agent titulaire du CAP AEPE avec le soutien du Directeur Général des Services.

2.5 Le personnel technique et d'entretien : LA CUISINIÈRE (p.19)

LA RESPONSABLE REPAS : Une professionnelle titulaire du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) est chargée quotidiennement de réchauffer les repas livrés en liaison froide par notre prestataire, dans la cuisine adaptée de la micro-crèche. Formée à l'alimentation du jeune enfant, elle se tient à jour des dernières normes HACCP. Elle est également responsable de la traçabilité des aliments et assure le nettoyage ainsi que l'entretien de la cuisine, garantissant ainsi des conditions d'hygiène irréprochables.

ANNEXE 2 (p.39)

Rajout du logo de la commune.

Après avoir entendu les explications qui précèdent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche
- d'autoriser Madame la Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié et tout document afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire énumère les modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

2024-104 Motion – dans la Manche, les politiques anti-étrangers continuent de banaliser les drames

Mardi 3 septembre, 12 personnes dont 10 femmes et parmi lesquelles 6 mineurs, sont mortes noyées en tentant de traverser la Manche et depuis cette date, 8 morts supplémentaires sont venus s'ajouter à cette liste de l'horreur.

Depuis le début de l'année, ce sont au moins 45 exilé.es dont des enfants qui ont perdu la vie. Plus de 100 migrants ont trouvé la mort ou sont portés disparus au cours d'un naufrage ces cinq dernières années.

À ce jour, le naufrage le plus meurtrier avait eu lieu le 24 novembre 2021 à Calais, avec 27 morts.

Un an auparavant, c'est le Dunkerquois qui avait été endeuillé quand 7 migrants, dont trois enfants, avaient trouvé la mort au large de Loon-Plage. L'an passé, 15 migrants sont décédés par noyade au cours de l'année.

Avec au moins 12 morts, le drame du Portel place 2024 sur la trajectoire de l'année la plus meurtrière de la décennie, après les 37 morts de 2021.

Dans la presse locale, les témoignages se multiplient pour faire part de l'émotion grandissante face à la banalisation de ces drames. La situation continue à être éprouvante pour les habitants de la côte comme par exemple pour les pêcheurs ayant sauvé des migrants ou repêché des victimes, pour les employés d'entreprises de pompes funèbres de la côte prenant en charge les corps inanimés ou encore les bénévoles d'associations d'aides aux exilés maintenues à distance.

Suite aux accords de mars 2023, entre la France et la Grande-Bretagne, le harcèlement quotidien des étrangers et le déploiement accru de forces de police et d'obstacles matériels sur les côtés de la Manche et de la Mer du Nord pour rendre toujours plus difficiles les traversées, contraint les candidats au départ vers la Grande-Bretagne à prendre de plus en plus de risques. De plus en plus de familles, avec de très jeunes enfants, tentent la traversée de la dernière chance parce que les politiques migratoires françaises rendent presque impossible l'accès au statut de réfugié.e ou à un titre de séjour, même pour les demandeurs originaires du pays en guerre.

Les élus du groupe majoritaire du conseil municipal de Grenay apportent tout leur soutien à toutes les victimes ainsi qu'aux bénévoles qui inlassablement leur viennent en aide alors même qu'ils sont de plus en plus souvent harcelés et entravés dans leur démarche humanitaire.

Ils continueront à dénoncer des politiques migratoires dangereuses pour toutes et tous et à œuvrer à la libre circulation des personnes. Il faut mobiliser et peser de toutes ses forces pour mettre fin aux politiques discriminatoires, reposant sur des mensonges quant à une pseudo vague migratoire, qui justifieraient une nouvelle loi immigration ou la création d'un ministère de l'immigration directement inspiré des thèses de l'extrême droite sont s'inspire fortement le nouveau premier ministre BARNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion à 23 voix pour et 2 voix contre.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Julien VOULIOT, conseiller municipal, afin de procéder à la lecture de cette motion.

Madame la Maire précise qu'un dépôt de plainte va être réalisé pour divulgation de sa vie privée sur les réseaux sociaux, notamment concernant le commentaire de son absence à la fête foraine de la ville et son départ en vacances.

Madame la Maire indique qu'il est inadmissible et insupportable d'insulter les agents municipaux de fainéants, d'autant plus sur les réseaux sociaux.

Madame la Maire rappelle que chacun est responsable de l'entretien autour des tombes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

La Secrétaire de séance,

Nathalie LEROY



La Maire,

Christelle BUISSETTE

